

Justificatifs pour les repas : de l'enfer de la bureaucratie néolibérale !

Lors du dernier Comité Technique (CT) de l'INRAE, la Direction Générale a soumis une nouvelle note de service (NS) concernant les frais de déplacement qui doit maintenant passer au Conseil d'Administration (CA) du 11 juin. Cette note de service instituerait, pour le remboursement des indemnités de repas, la nécessité de produire désormais un justificatif, facture ou ticket de caisse, justificatif qui n'était pas demandé jusqu'à maintenant pour le remboursement forfaitaire de nos frais de repas en mission.

La Direction Générale s'appuie sur un décret qui est paru en mars 2019¹ modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006² fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés. L'application de ce décret à l'INRAE est justifiée par la Direction par le fait qu'au CNRS les règles auraient changé.

Cela fait donc déjà 2 ans que la direction de l'INRA, puis de l'INRAE déroge à juste titre à cette obligation et elle envisage de déroger d'ailleurs sur d'autres aspects dans cette note de service. Cette dérogation était parfaitement légitime au vu des missions spécifiques de l'INRAE qui, pour répondre aux enjeux de recherches finalisées, a besoin de mettre en œuvre des observations et des expérimentations sur des terrains agricoles et forestiers où les restaurants ou boulangeries sont relativement rares...

Pour les besoins du terrain, il est impossible d'appliquer le projet de NS tel qu'il nous a été présenté :

*"L'agent en déplacement peut prétendre à la prise en charge des coûts qu'il a dû supporter pour se nourrir en raison de son déplacement. Il s'agit d'une indemnisation forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté, sur présentation de justificatifs des frais de repas : Sont recevables une facture ou ticket de caisse relatifs à des frais de bouche avec mention de produits alimentaires **dont la date correspond à la période de la mission**³"*

Des agents concernés ont lancé la pétition suivante :

Les agents soussignés s'adressent, avec le soutien de la CGT-INRAE, au PDG de l'INRAE et aux membres du Conseil d'Administration :

Nous avons appris avec stupéfaction, mais aussi avec colère, le contenu de la nouvelle note de service sur les déplacements qui vient d'être soumise au Comité Technique de l'Institut et qui doit maintenant passer au Conseil d'Administration du 11 Juin. Cette note de service instituerait, pour le remboursement des indemnités de repas, la nécessité de produire désormais un justificatif, facture ou ticket de caisse. Justificatif qui n'était pas demandé jusqu'à maintenant pour le remboursement forfaitaire de nos frais de repas en mission.

Pour les besoins de l'activité de recherche, et pour honorer les contrats passés par nos unités avec l'Union Européenne, l'ANR, ou encore les régions, nous sommes envoyés en mission de terrain- pour certains jusqu'à plus de 100 jours par an- dans des conditions et zones où manger au restaurant ou même trouver des produits pour déjeuner relève de l'exploit. A moins de quitter le site expérimental pour faire les dizaines de kilomètres nécessaires pour cela et revenir ensuite sur le site, sans compter les contraintes météorologiques qui peuvent bouleverser les plans établis.

Ce texte, dont nous considérons qu'il repose sur une suspicion à l'égard des agents, ignore totalement la réalité du terrain et ses aléas, et ne peut aboutir qu'à décourager les bonnes volontés, sans compter la paperasse supplémentaire à gérer pour les gestionnaires d'unité. Les déplacements professionnels sur le terrain sont déjà suffisamment exigeants physiquement et difficilement compatibles avec une vie familiale et sociale pour y rajouter ce genre de contrainte malsaine et absurde.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038190114/2019-03-01/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006252671/2006-11-01/#LEGIARTI000006252671>

³ Cette dernière partie est contradictoire avec l'annexe 2 qui spécifie que le justificatif peut être daté de quelques jours avant la mission. Au Comité Technique, la DG s'est engagée à clarifier cet aspect et l'inclure dans le corps de la NS.

Nous demandons donc au PDG de l'INRAE et au Conseil d'administration qui doit se tenir le 11 Juin de revenir sur cette mesure et de réinstaurer le remboursement des repas au forfait sans nécessité de produire un justificatif.

Par ailleurs, alors que certaines entreprises privées repassent actuellement à l'indemnisation forfaitaire sans justificatif, au motif que c'est moins couteux en frais de gestion, on nous demanderait de faire l'inverse. A terme, cela ouvrirait évidemment la possibilité dans une prochaine note de service de revenir sur le remboursement forfaitaire pour passer aux frais réels sur justificatifs.

Il est probable que les auteurs du décret et de la NS ne soient pas au courant qu'un agent mange quand il est en mission, il est urgent de leur rappeler que c'est le cas. S'il mange, il doit donc bénéficier une indemnité forfaitaire comme la loi le prévoit.

La CGT-INRAE demande elle aussi au PDG de l'INRAE et au Conseil d'Administration qui doit se tenir le 11 juin de revenir sur cette mesure et de poursuivre le remboursement des repas au forfait sans nécessité de produire un justificatif.

La CGT-INRAE appelle tous les agents concernés à signer cette [pétition](#)

en envoyant leurs signatures papier collectées, scannées à cgt@inrae.fr ou par mails individuels directement à cgt@inrae.fr

	Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE
	Porte de Saint-Cyr, RD 10, 78210 Saint-Cyr l'Ecole ou cgt@inrae.fr
	Centre INRAE :
	Qualité (M. ou Mme) : NOM :
	Prénom : Date de naissance :
	Corps : Grade :
	E-mail :